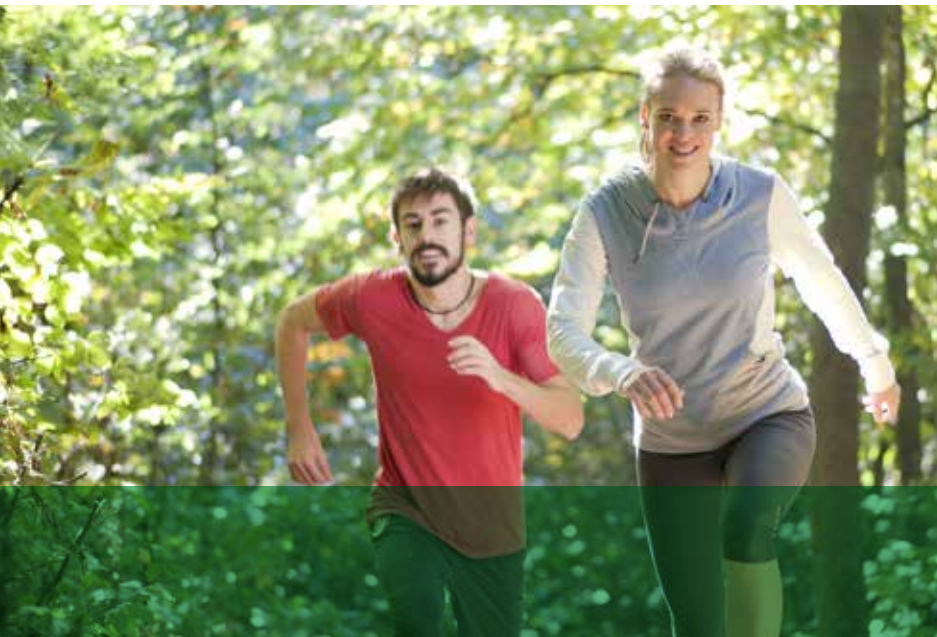


Assurances de personnes

Accident obligatoire LAA, accident complémentaire LAA



Les risques du métier sont réels,
protégez vos collaborateurs de façon optimale



Une protection sur mesure pour vous et vos collaborateurs

Vos obligations d'employeur

En Suisse, l'assurance accidents est obligatoire pour tous les travailleurs, comme le stipule la Loi sur l'assurance accidents (LAA). Celle-ci garantit des prestations en cas d'accidents professionnels et non professionnels (pour les personnes travaillant au moins 8 heures par semaine) ainsi qu'en cas de maladies professionnelles, dans le monde entier.

En tant qu'employeur, vous êtes légalement tenu de conclure l'assurance accidents selon la LAA pour vos employés, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires et les membres de votre famille qui perçoivent un salaire en espèces et/ou paient des cotisations AVS. En fonction du domaine de votre entreprise, l'assurance accidents doit être confiée soit à la Suva, soit à une compagnie d'assurances privée.

Si vous êtes indépendant, vous avez la possibilité de vous assurer à titre facultatif.

Amélioration des prestations en cas d'accident

Il faut être conscient que l'assurance accidents obligatoire LAA offre des prestations fixées en fonction de besoins minimaux. L'assurance complémentaire LAA de la Vaudoise vous permet de combler les lacunes de la couverture obligatoire LAA et de prévoir une meilleure indemnisation en cas d'accident de vos collaborateurs et de vous-même.

De plus, l'assurance complémentaire LAA renforce l'image et le rôle social de votre entreprise auprès de vos collaborateurs actuels ou futurs.

Une assurance sur mesure

Les options de notre assurance complémentaire LAA peuvent être choisies séparément en fonction de vos besoins, même si l'assurance accidents obligatoire LAA a été conclue auprès de la Suva ou d'un autre assureur.

Nous vous faisons profiter d'une expertise reconnue

Depuis plus de 120 ans, nous assurons votre satisfaction à travers des prestations efficaces et rapides, dans votre région. Aujourd'hui, près de 50'000 entreprises nous font déjà confiance.

Tableau récapitulatif des prestations

Indemnités journalières 1 ^{er} et 2 ^e jour	Complément indemnités journalières	Capital d'invalidité / rentes en cas d'invalidité sur les salaires excédentaires	Capital-décès / rentes en cas de décès sur les salaires excédentaires	Indemnités journalières d'hospitalisation
	Indemnité journalière à partir du 3 ^e jour	Rentes d'invalidité	Rentes de survivants	Prestations pour soins et remboursements de frais (division privée, aide et soins à domicile, aide au ménage, thérapies alternatives)
				Capital en cas d'impotence
				Prestations pour soins et remboursements de frais
				Indemnité pour atteinte à l'intégrité
				Allocation pour impotent
Compensation des réductions LAA en cas de faute grave				

■ Prestations assurées par la LAA (assurance obligatoire contre les accidents)

■ Prestations assurées par l'assurance complémentaire LAA de la Vaudoise

Les atouts d'une assurance obligatoire LAA et accident complémentaire LAA

Prestations pour soins et remboursement de frais

LAA

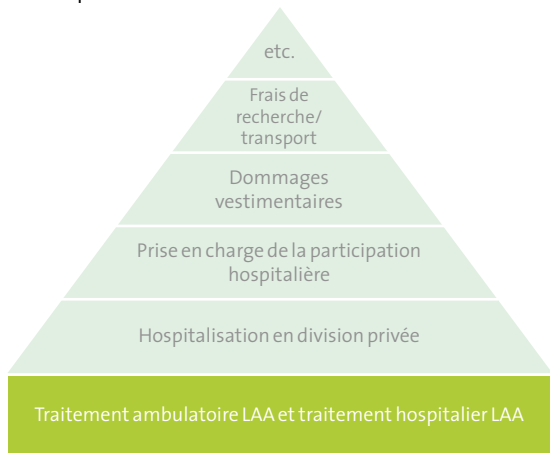
- Traitement médical en Suisse (frais ambulatoires, soins à domicile, frais de transports et de sauvetage)
- Traitement médical en cas d'accident à l'étranger (couverture limitée)
- Hospitalisation en salle commune (une déduction est opérée au titre de participation aux frais d'entretien dans un établissement hospitalier)

Complémentaire LAA

- Traitement médical sans limitation en Suisse et à l'étranger
- Hospitalisation en division privée en Suisse et à l'étranger
- Prise en charge de la participation aux frais de séjour hospitalier

Mais encore...

- Dommages vestimentaires et frais de nettoyage
- Frais de transport, de recherche, de sauvetage et de rapatriement
- Aide et soins à domicile
- Aide au ménage
- Thérapies alternatives



■ Prestations assurées par la LAA (assurance obligatoire contre les accidents selon la loi fédérale sur l'assurance accidents)

■ Prestations assurées par l'assurance complémentaire LAA de la Vaudoise

Indemnité journalière en cas d'incapacité de travail

LAA

- 80% du salaire, dès le 3^e jour qui suit l'accident (salaire maximal assurable CHF 148'200.-)

Complémentaire LAA

- 90% ou 100% du salaire pendant les deux premiers jours qui suivent l'accident
- 10% ou 20% du salaire manquant dès le 3^e jour
- Part du salaire dépassant le salaire maximal assuré par la LAA



Sérénité pour l'employeur, sécurité pour l'employé

Allocation journalière en cas d'hospitalisation

LAA

- Aucune allocation spécifique

Complémentaire LAA

- Cette allocation versée à l'assuré permet de financer des frais divers tel que la location d'une TV.

Invalidité

LAA

- Rente d'invalidité
- Allocation pour impotent
- Indemnité pour atteinte à l'intégrité

Complémentaire LAA

- Versement immédiat d'un capital fondé sur le degré d'invalidité permettant de subvenir aux besoins de chacun:
 - Capital permettant de financer une reconversion professionnelle
 - Financement des études des enfants
 - Remboursement d'hypothèques ou d'autres dettes
 - Indemnité complémentaire pour garantir le niveau de vie antérieur
- Capital en cas d'impotence versée en plus du capital invalidité
- Rentes en cas d'invalidité sur les salaires excédentaires

Décès

LAA

- Rente de survivants (conjoint et enfants uniquement)

Complémentaire LAA

- Versement immédiat d'un capital aux bénéficiaires désignés permettant de subvenir aux besoins de chacun:
 - Financement des études des enfants
 - Remboursement d'hypothèques ou d'autres dettes
 - Indemnité complémentaire pour garantir le niveau de vie antérieur
- Rentes en cas de décès sur les salaires excédentaires

Avec la complémentaire LAA, tout le monde est gagnant

- Hospitalisation en division privée en Suisse et à l'étranger
- Libre choix du médecin et de l'hôpital
- Traitement médical sans limitation en Suisse et à l'étranger
- Prise en charge des réductions de l'assurance accident obligatoire LAA en cas de faute grave ou d'entreprise téméraire, sans surprime
- Couverture spéciale des rechutes et/ou des suites tardives d'un accident non assuré
- Un droit de libre passage dans l'assurance individuelle
- Aucune réduction en cas de négligence grave de l'assuré

Avantages pour vous, en tant qu'employeur

- Améliore l'image de marque de votre entreprise
- Fidélise vos collaborateurs les plus précieux
- Augmente l'attractivité de votre entreprise et vous permet ainsi d'attirer de nouveaux collaborateurs talentueux
- Vos salariés sont mieux assurés en cas de pépin et gagnent ainsi en sérénité

Sports à risque: l'assurance complémentaire s'impose

L'assurance obligatoire LAA ne couvre pas tout

Lorsqu'un accident résulte notamment d'une faute grave ou d'une entreprise téméraire, la loi impose à l'assureur LAA de réduire des prestations en espèces (par exemple les indemnités journalières). La pratique de sports extrêmes constitue une entreprise téméraire susceptible d'entraîner une réduction des prestations.

Si l'entreprise a conclu une assurance complémentaire, celle-ci compensera intégralement la réduction opérée, indépendamment des autres prestations dues au sens de l'assurance complémentaire.

L'assurance complémentaire LAA s'avère donc indispensable.



Large palette de services

Déclaration de sinistres en ligne

Pour vous simplifier la vie, la Vaudoise vous propose deux solutions gratuites en ligne, SunetPlus et PrestOpen, pour effectuer rapidement et simplement vos déclarations de sinistres.

Déclaration de chiffres clés en ligne

Vous avez la possibilité de nous transmettre votre masse salariale définitive par Internet.

Ligne de conseil juridique

Service de conseil gratuit pour tous nos clients au 0800 812 912. Notre équipe de juriste et d'avocats qualifiés pourra rapidement répondre à vos questions dans le domaine du droit afin que vous puissiez plus sereinement prendre une décision.

Corporate Health Management

En tant que dirigeant d'entreprise ou des ressources humaines, vous êtes quotidiennement confrontés à la gestion de la santé dans votre organisation.

Grâce à notre service Corporate Health Management (CHM), nous vous proposons une approche complète de la gestion des cas d'accident avec pour objectif d'améliorer la santé et les performances de vos collaborateurs et de favoriser la réintégration et la reprise du travail.

Autres besoins en assurances ?

La Vaudoise vous propose des solutions avantageuses pour votre entreprise, vos employés et vous-même:

- Inventaire / équipements techniques / équipements électroniques
- Responsabilité civile d'entreprise
- Perte d'exploitation
- Protection juridique d'entreprise
- Transport
- Véhicules
- Bâtiments
- Construction et rénovations
- Maladie collective perte de salaire
- Prévoyance professionnelle (LPP)

Besoin d'un conseil ou d'une offre sans engagement ? N'hésitez pas à contacter votre conseiller en assurances. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.vaudoise.ch

La Vaudoise, pour plus de sérénité

L'existence humaine est jalonnée de nombreuses étapes. Il est primordial de pouvoir compter sur un assureur présent, proche de vous et à votre écoute.

La Vaudoise s'engage à vos côtés et vous accompagne tout au long de votre vie. Nous mettons tout notre savoir-faire dans la recherche de solutions concrètes adaptées à vos besoins réels.

Ainsi, vous pouvez consacrer votre énergie aux personnes et aux activités qui vous tiennent à cœur, en toute sérénité.

www.vaudoise.ch